



RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE FREJUS

PALAIS DE JUSTICE - RUE JEAN JAURES
83618 FREJUS CEDEX - TEL 04.94.53.61.68 09H12H 14H16H
SELARL NATHALIE DUPRAT-COUTANT
INTERNET : WWW.INFOGREFFE.FR

GROUPE INTER EXPERTS
51 RUE JULES BARBIER
83700 ST RAPHAEL

V/REF :

N/REF : 2002 B 396 / 2008-A-1824

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE FREJUS certifie qu'il a reçu le 14/08/2008,

P.V. d'assemblée du 30/06/2008
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

FLORENCE
Société par actions simplifiée
682 boulevard G Clemenceau
83700 Saint-Raphaël

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1824 le 14/08/2008

R.C.S. FREJUS 384 952 636 (2002 B 396)

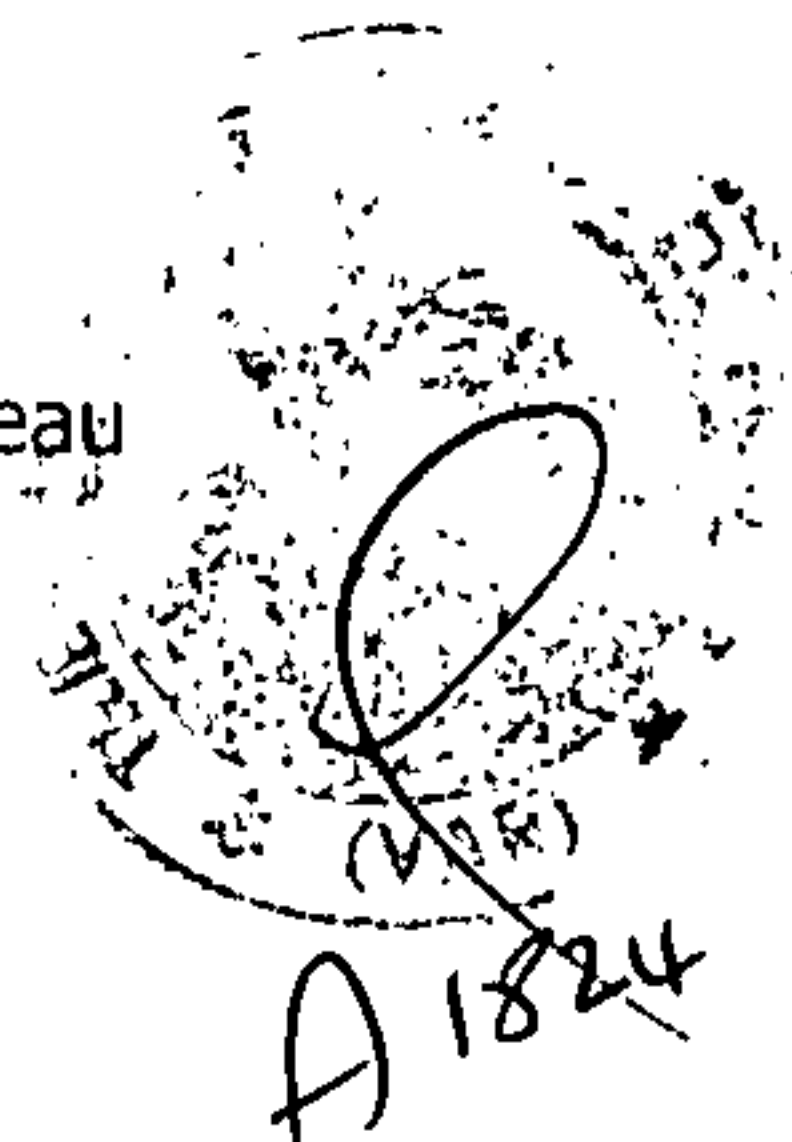
Fait à FREJUS le 14/08/2008,

Le Greffier

14 AOUT 2008

FLORENCE

Société par actions simplifiée
au capital de 1.866.580 euros
Siège social : 682 boulevard Georges Clémenceau
83700 SAINT RAPHAEL
RCS : FREJUS 384 952 636



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2008

L'an deux mille huit et le trente juin, à dix heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au Siège social, sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier adressé le 2 juin 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mme DUVAL Florence préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Mr POKOJ Laurent, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 1.866.580 actions, sur les 1.866.580 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

(Signature)

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **217.150,42 euros** de la manière suivante :

- 16.489,00 euros à la réserve légale,
- 200.661,42 euros à la réserve facultative.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu lieu à distribution de dividendes, au cours de trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de :

- **Monsieur POKOJ Laurent, Commissaire aux comptes titulaire,**
- **La SARL ADB AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant,**

étant arrivés à expiration, lors de la présente assemblée, et Monsieur POKOJ Laurent, Commissaire aux comptes titulaire, ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé en nom propre, dans son mandat de Commissaire aux comptes titulaire, l'assemblée générale décide :

- de renouveler le mandat de :
 - **La SARL ADB AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant,**
- et de nommer :
 - **La SASU S.F.C.C., Centre d'Affaires Le Paladien, Port Fréjus, 83600 FREJUS**
Commissaire aux comptes titulaire, représentée par Monsieur POKOJ Laurent,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

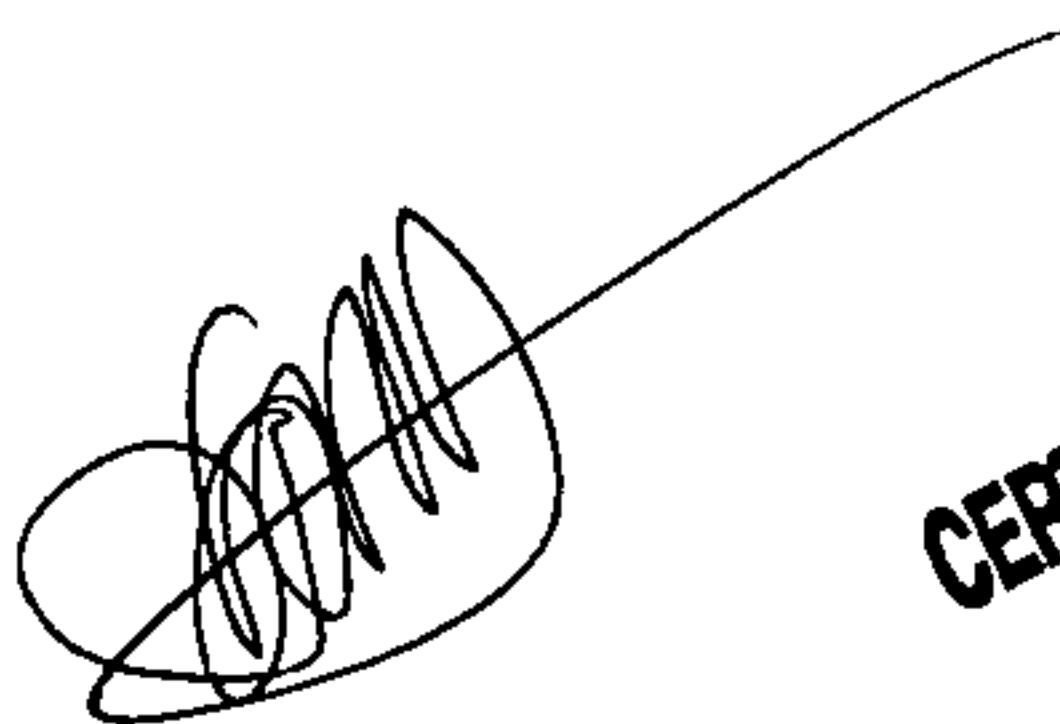
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,



**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**